

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/098

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE DE DEUX ÉTALAGES COMMERCIAUX – NANGIS – ETS « NANGIS SUPERMARCHÉ » -MADAME PUVANESWARAN KAVITHA- NANGIS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public,
VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 05/01/2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2^{ème} Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT la demande de Madame PUVANESWARAN Kavitha , gérante de l'établissement « NANGIS SUPERMARCHÉ», sis, 2, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis enregistré sous le numéro SIRET 851 714 683 R.C.S de Melun,
CONSIDÉRANT que la mise en place de deux (2) étalages commerciaux nécessitent une emprise sur le domaine public,
CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Madame PUVANESWARAN Kavitha en date du 25/03/2024 répond aux conditions fixées par l'arrêté municipal n°2023/035.

ARRÊTE

Article 1 : Madame PUVANESWARAN Kavitha est autorisée, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, à mettre en place deux étalages commerciaux, d'une superficie de 5,32 m² et 0.80 m² le long de la devanture de l'établissement « NANGIS SUPERMARCHÉ ».

Article 2 : Madame PUVANESWARAN Kavitha devra se conformer en tout temps à la stricte application de l'arrêté municipal n°2023/035 édicté en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public.

Article 3 : Un exemplaire de l'arrêté municipal n°2023/035 en date du 14/12/2023 portant réglementation des terrasses, des contre-terrasses et étalages installés sur le domaine public est joint au présent.

Article 4 : L'occupation du domaine public sera facturée à Madame PUVENESWARAN Kavitha suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- 5,32 m² x 6,00 € x 1 an = 31,92 €

- 0.80 m² x 6,00 € x 1 an = 4,80 €

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans l'établissement par Madame PUVENESWARAN Kavitha

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame PUVENESWARAN Kavitha.

Fait à Nangis, le 03 / 04 /2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 03 / 04 /2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.